LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

QU'EST-CE QU'UNE VIOLENCE SEXUELLE?

Dans le cadre de la Loi, on entend par violence à caractère sexuel «toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.

Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.»

ÉTABLISSEMENTS DEVANT SE DOTER D'UNE POLITIQUE POUR PRÉVENIR **ET COMBATTRE** LES VIOLENCES À **CARACTÈRE SEXUEL**

- Établissements d'enseignement de niveau universitaire
- Établissements d'enseignement de niveau collégial
- Établissements d'enseignement titulaires d'un permis pour des services éducatifs de niveau collégial

ÉGALEMENT...

- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
- Institut de technologie agroalimentaire
- Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
- École nationale de police du Québec
- École du Barreau
- Tout autre établissement d'enseignement désigné par la ministre

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX OBLIGATOIRES

- Adoption avant le 1er janvier 2019 par le conseil d'administration de l'établissement ou son premier dirigeant, le cas échéant, et mise en œuvre au plus tard le 1er septembre 2019
- Transmission à la ministre dès son adoption ou sa révision (au moins tous les 5 ans)
- Doit être distincte de toute autre politique de l'établissement
- Doit tenir compte des personnes les plus à risque de subir des violences à caractère sexuel, notamment:
 - » des personnes issues des minorités sexuelles ou de genre
 - » des personnes issues des communautés culturelles ou des communautés autochtones
 - » des étudiants étrangers ainsi que des personnes handicapées
- Création d'un comité permanent composé de personnes issues:
 - » de la communauté étudiante
 - » du personnel dirigeant
 - » de membres du personnel

 Diffusion auprès des étudiants (dès l'admission et au début de session) et facilement accessible

RÔLES DU COMITÉ

Élaboration, révision et suivi de la politique Mise en place d'un processus afin que la communauté étudiante, le personnel dirigeant, les membres du personnel ainsi que leurs associations et syndicats respectifs soient consultés dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de la politique

ÉLÉMENTS DE CONTENU OBLIGATOIRES



👫 Rôles et responsabilités



Mesures de prévention et de sensibilisation



Activités de formation obligatoires



Mesures de sécurité et ajustements aux infrastructures



Règles encadrant les activités sociales ou d'accueil



🧌 Hesures imposées aux tiers dans le cadre de ses relations contractuelles



Modalités applicables pour:

- » Formuler une plainte
- » Effectuer un signalement
- » Fournir des renseignements à l'établissement d'enseignement

Suivi des:

- » Plaintes
- » Signalements
- » Renseignements reçus
- » Mesures d'accommodement pour protéger et limiter les impacts sur les études



AOffre de services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes



≟◯} Actions à prendre lorsqu'il y a prise de connaissance d'une violence à caractère sexuel



Délais d'intervention applicables:

» Mesures d'accommodement ---

7 jours 7 jours maximum

» Offre de services ···

7 jours

» Actions à prendre ··· » Traitement des plaintes

90 jours

Mesures de confidentialité pour les plaintes, les signalements





la communication de renseignements nécessaires pour assurer la sécurité d'une personne, mais ne pouvant comprendre des moyens pour obliger une personne à garder le silence



Mesures de protection contre les représailles



Sanctions applicables en cas de manquements à la politique en tenant compte de leur nature, leur gravité et leur caractère répétitif

CODE DE CONDUITE POUR L'ENCADREMENT DES RELATIONS

La politique doit également inclure un code de conduite prévoyant les règles qu'une personne, ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec un étudiant, doit respecter si elle entretient des liens intimes tels qu'amoureux ou sexuels avec celui-ci.



Ce code de conduite doit comprendre un encadrement ayant pour objectif d'éviter toute situation où pourraient coexister ces liens et relations lorsqu'une telle situation risque de nuire à l'objectivité et à l'impartialité requises dans la relation ou de favoriser l'abus de pouvoir ou la violence à caractère sexuel.



